

Procès-Verbal de la séance du 09 juin 2023

Membres en exercice:

10

Le neuf juin deux mille vingt-trois, l'assemblée régulièrement convoquée le 02 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Philippe MASCLE

Présents : 7

Sont présents: Lionel ALHADEF, Fabien CARJUZZA, Danielle DE FILIPPO, Lydie DUBARRY, Philippe MASCLE, Pascal PONTICO, Guillaume TISNE

Votants: 7

Représentés:

Excuses: Stéphanie GARCIA, Simon MENIER, Pierrick ZACHER

Absents:

Secrétaire de séance: Lionel ALHADEF

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Désignation du délégué et des suppléants en vue d'élire les sénateurs

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2023.

1 - DELIBERATION 2023 016 : DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de 1 délégué et de trois suppléants, et cette désignation s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours.

La désignation du délégué et celle des suppléants ont lieu séparément. L'Assemblée procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection du délégué titulaire.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste (candidature groupée) qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Celle-ci est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre de suffrages est impair, la majorité absolue est égale à la moitié arrondie à l'entier supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour pour lequel la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de présentation des candidats par liste, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : Mme Danielle DE FILIPPO et M. Lionel ALHADEF ;
- les des deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : M. Fabien CARJUZZA et M. Guillaume TISNE

Les candidatures enregistrées :

* pour l'élection du délégué : M. Philippe MASCLE

* pour l'élection des suppléants : Mme Lydie DUBARRY, M. Pascal PONTICO et M. Guillaume

TISNE

Le scrutin est ouvert à 18 heures.

- **Élection des délégués**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 6
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 6
- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- M. Philippe MASCLE : 6 voix

M. Philippe MASCLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

- **Élection des suppléants**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 6
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 6
- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- Mme Lydie DUBARRY : 6 voix
- M. Pascal PONTICO : 6 voix
- M. Guillaume TISNE : 6 voix

Mme Lydie DUBARRY, M. Pascal PONTICO et M. Guillaume TISNE ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales dans l'ordre suivant compte tenu de leur âge :

- Mme Lydie DUBARRY
- M. Pascal PONTICO
- M. Guillaume TISNE

La délibération prise au cours de la séance est numérotée 2023_016.

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance:
----------------------	------------------------------------

